

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 17 avril 2014

n° 5

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Désignation de représentants de la commune dans les conseils d'administration des collèges et lycées

Mesdames, Messieurs,

Les articles R421-14 et R421-16 du code de l'éducation fixent la composition des conseils d'administration des lycées et collèges de plus de 600 élèves et des collèges de moins de 600 élèves. Les conseils d'administration sont composés, respectivement de 30 ou de 24 membres parmi lesquels :

– pour les lycées et collèges de plus de 600 élèves : deux représentants de la commune siège ;

– pour les collèges de moins de 600 élèves : un représentant de la commune siège.

* * * * *

VU les articles R421-14 et R421-16 du code de l'éducation fixant la composition des conseils d'administration des collèges et lycées,

CONSIDERANT la nécessité de désigner des représentants de la commune pour siéger dans les conseils d'administration des 4 lycées et 3 collèges situés dans la commune de Châtellerault,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide de désigner les représentants suivants

Lycée Marcelin Berthelot	T -Daniel BEAUDEUX T – Yasin ERGÜL
Lycée général et technologique Edouard Branly	T -Hubert PREHERT T – Chantal PETIT
Lycée d'enseignement professionnel Edouard Branly	T -Hubert PREHERT T – Chantal PETIT
Lycée d'enseignement professionnel du Verger	T – Elisabeth PHLIPPONNEAU T – Jacques MELQUIOND
Collège René Descartes	T – Thomas BAUDIN T - Yasin ERGÜL
CES Jean Macé	T - Ahmed BEN DJILLALI
CES George Sand	T – Mohamed BEN EMBAREK T – Philippe MIS

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 24/04/2014 n° 3989
Publié au siège de la mairie, le 24/04/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER